

Question	Réponse
y a-t-il des passerelles entre agrilocal et ma-cantine, notamment pour les données chiffrées ? (montant d'achat notamment)	Non il n'y a pas de "passerelles" prévues à ce stade mais ce cas pourrait être étudier si un besoin utilisateurs était formalisé, ce qui n'est pas le cas à ce jour.
Est ce que les draf prennent le relais de la dgaf et de macantine en région ?	Les DRAAF sont effectivement vos contacts et relais avec un appui possible de l'équipe "ma cantine" en région
pour être co-gestionnaire en tant qu'animateur de PAT, il faut créer un vrai compte (pas beta) avec un numéro Siret ?	Pour être co-gestionnaire d'une cantine, un animateur de PAT peut demander au gestionnaire de la cantine d'être ajouté en tant que tel. Il faudra que l'animateur PAT se créer un compte sur "ma cantine" (voir la procédure dans la documentation de ma cantine : <a href="https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/tutoriels-utiliser-la-plateforme-ma-cantine-en-tant-que-gestionnaire-detablissement">https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-egalim/tutoriels-utiliser-la-plateforme-ma-cantine-en-tant-que-gestionnaire-detablissement</a> )
je n'ai pas bien compris le processus de déclaration pour les cuisines centrales : est-ce que le gestionnaire de la cuisine centrale donne des chiffres pour chaque satellite, ou juste identifie les satellites ? et si la cuisine satellite crée aussi un compte et remplit des données différentes ?	Une cantine de type cuisine centrale doit se référencer sur "ma cantine", fournir son SIRET, le nombre de salariés et le montant des achats annuels. Pour déclarer les achats de toutes les satellites, il peut déclarer ses achats 2022 de groupes à son niveau. Il faudra que pour les autres campagnes, les données d'achat soient ventilées dans chaque satellite servi et plus centralisées au niveau de la cuisine centrale.
Les chiffres à renseigner concernant l'année civile ?	Oui. Pour chaque campagne de collecte d'information les données d'achat sont celles de l'année civile précédente. En 2023, celles de 2022.
Sauf si je n'ai pas été suffisamment attentive...., pouvez vous montrer comment une cantine peut associer le chargé de mission du PAT de son territoire pour rendre visible les données de son établissement si celles ci ne sont pas publiées	Il faut ajouter un gestionnaire supplémentaire dans le profil de la cantine (cartouche de gauche dans l'espace cantine)
Des contrôles de télédéclaration sont-ils prévus pour les années à venir ?	Il n'est pas prévu de contrôle de télédéclaration puisque la loi ne prévoit pas de contrôle à ce stade
Qu'est-ce que ça veut dire "le produit vient d'un PAT" ?	Le souhait du législateur en proposant, dans la mesure d'information des convives, d'indiquer "la part des produits issus de projets alimentaires territoriaux entrant dans la composition des repas servis" est de montrer que certains produits achetés, pour confectionner des repas, viennent d'un dispositif PAT ou l'ancrage territorial est facilité pour l'approvisionnement des cantines.
Peut on rassurer les cantines sur le fait que l'outil suivi d'achats ne servent pas de contrôle/Egalim? comment justifier 50% de produits "durable et de qualité" si l'ensemble des denrées n'est pas mentionné	Oui, bien sûr... la loi est incitative et non punitive Les taux EGAIm (50% et 20%) sont calculés sur la base de la totalité des achats alimentaires de l'année civile (boissons incluses).
les logiciels proposent-ils cette répartition par satellite ? est-ce prévu sur macantine ?	Pas d'information suffisamment précise sur les logiciels mais sur "ma cantine", il est possible d'utiliser des fichiers modèles pour l'import de données des satellites.
sur la plateforme, peut on voir l'ensemble des données renseignées par chacun des co-gestionnaire d'une même cuisine centrale pour la traçabilité des données qui sont entrées pour une même structure ?	Oui toutes les données remplies par les co-gestionnaires sont visibles par ces co-gestionnaires et par tout le monde si elles sont publiées sur la plateforme.
Nous n'aurons pas les moyens humains pour faire la répartition par satellite mais les données générales sont communiquées aux convives	La répartition par satellite sera nécessaire à partir de 2024 pour la télédéclaration à l'administration. L'information aux convives peut être faite indépendamment de la publication de ces données sur la plateforme.
Est il / sera-t-il possible de filtrer les résultats pour un Pays / PETR / Pnr ?	Oui, il suffit de sélectionner dans la fonction "les chiffres", les noms des EPCI qui constituent ces territoires
Dans le futur, quand il faudra "descendre au niveau de satellites" pour les CC cela signifie qu'il faudra identifier les caractéristiques des achats satellite par satellite?	Oui. La répartition par satellite sera nécessaire à partir de 2024 pour la télédéclaration à l'administration.
En tant qu'animateur de PAT, est-il possible de faire un export des résultats des cantines de mon territoire ? (format excel par exemple)	Non cette fonction n'est pas possible pour le moment. A terme, il est cependant prévu de faire une publication des données de ma cantine sur data.gouv
Est-ce que : - le format du fichier d'import des achats - la liste des familles - la liste des caractéristiques sont susceptibles d'évoluer ?	Il n'est pas prévu d'évolution à court terme. Ces champs et informations sont en lien avec les données requises par télédéclaration (arrêté du 14/09/2022).
Le fichier d'import de diagnostic complet fait actuellement 127 colonnes est-ce qu'il va évoluer à court/moyen terme ?	
Lorsque nous dépendons d'une cuisine centrale, elle nous a confirmé nous envoyer les données rapidement ensuite elle ne veut pas les renseigner sur le site car beaucoup trop de communes a charge donc nous devrons les mettre en ligne. C'est bien ça ?	Les données peuvent être saisies par le responsable légal de la cantine ou son déléguétaire. La recommandation est de voir avec lui si un export de données peut vous être transmis pour faciliter votre saisie sur ma cantine.
Un EPCI peut il créer un compte avec un seul N° SIRET (le sien) et plusieurs cantines ?	Il n'est pas possible d'ajouter plusieurs cantines sous un seul et même SIRET. Dans la plupart des cas, chaque cantine dispose de son numéro de SIRET propre. Vous pouvez le trouver ici : <a href="https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/">https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/</a> . Concernant les cantines scolaires, vous pouvez retrouver le SIRET de l'établissement rattaché à la cantine sur l'Annuaire de l'éducation : <a href="https://annuaire-education.fr/">https://annuaire-education.fr/</a> . Dans de rares cas, des cantines n'ont pas de SIRET, contacter l'équipe ma cantine ( <a href="mailto:contact@egalim.beta.gouv.fr">contact@egalim.beta.gouv.fr</a> ) pour trouver une solution.
La télédéclaration se fait-elle seulement en valeur (montant HT dépensé sur l'ensemble des achats) ou également en volumes (ce qui permet de travailler à la structuration des filières) ?	La télédéclaration se fait uniquement en valeur d'achat (€) et en montant HT.
Comment sont récoltées et traitées les données ? A quoi correspondent les cantines "qui ont commencé un diagnostic" ?	Les données collectées sont celles saisies dans ma cantine et télédéclarées à l'administration. Elles sont utilisées pour la réalisation du bilan annuel transmis au parlement. Dans les pages de publication de "ma cantine", "les cantines" qui ont commencé un diagnostic" sont celles qui ont saisie des informations (achats, actions sur le gaspillage alimentaire, sur la diversification alimentaire...) dans leur espace cantine.
Sur mon territoire (EPCI), une minorité de structures a fait le choix de mettre les données en "libre accès", comment faire pour avoir les statistiques des autres établissements ?	Il faut leur suggérer de les publier? Ou de s'inscrire sur la plateforme si elles ne sont pas encore référencées.
En tant qu'animateurs de PAT, peut-on avoir un "accès test" au formulaire de télédéclaration (afin de l'éprouver et d'être capable de l'expliquer aux gestionnaires de restaurants collectifs du territoire)?	Oui, voici le lien vers la plateforme test : <a href="https://ma-cantine-demo.cleverapps.io">https://ma-cantine-demo.cleverapps.io</a>
est ce qu'il est prévu un accompagnement sur la politique d'achat des denrées notamment pour la Commande publique ou bien pour les gestionnaires de cantine ?	Sur la plateforme vous trouverez des guides pour acheteurs publics en gestion directe ou concédée ( <a href="https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-equalim/au-moins-50-de-produits-de-qualite-et-durables-dont-20-de-bio/les-differentes-ressources-et-aides-pour-des-appros-durables/guides-d aide-a-la-reduction-de-marches-publics-en-direct-et-en-concede">https://ma-cantine-1.gitbook.io/ma-cantine-equalim/au-moins-50-de-produits-de-qualite-et-durables-dont-20-de-bio/les-differentes-ressources-et-aides-pour-des-appros-durables/guides-d aide-a-la-reduction-de-marches-publics-en-direct-et-en-concede</a> )
Je vous confirme que les cantines ne pensent pas cela obligatoire et les 3/4 sur le 22 cantines que compte mon territoire ne le font pas et ne souhaitent pas le faire (pas le temps)	
Est-ce que les déclarations sont obligatoires même pour une cantine avec un petit nombre de repas ? Est-ce qu'il y a un seuil ?	Oui. Il n'y a pas de seuil.
Est-ce qu'un département dont certaines cantines de collèges fournissent des repas aux écoles peut être co-gestionnaire des cantines des écoles ?	Oui
si un établissement est inscrit sur ma cantine, doit-il faire cette télédéclaration en plus ou ça se fait automatiquement ? (question de charge de travail)	L'inscription sur "ma cantine" n'est pas suffisante. Il faut aussi saisir les informations relatives aux achats. Pour les établissements qui n'ont pas de logiciel de suivi des achats, "ma cantine" en propose un qui permet de faire une déclaration automatique des données saisies.
Ces déclarations deviendront elles obligatoires et si oui quand ?	La télédéclaration des données d'achat est déjà obligatoire. Une première campagne de collecte d'information a eu lieu en 2022. Une nouvelle campagne sera ouverte du 13 février au 15 mai 2023.
Et comment peut-on inciter sur les territoires les communes à faire la télédéclaration? Car tant qu'il n'y a pas de contrainte, cela est bien difficile.	La transmission de ces informations à l'administration permet de mieux connaître le secteur de la restauration collective, de suivre la transition alimentaire attendue et les progrès accomplis et d'en faire un bilan pour tous.
Bonjour, Est-ce que les entreprises de restauration collective qui sont déléguataires ont été destinataires de l'info sur "Ma cantine" ?	Oui. Cette information a été faite à plusieurs reprises notamment dans le cadre du Conseil National de la Restauration Collective où sont représentées les sociétés de restauration collective (SNRC et SNERS).
bonjour, la question récurrente qui me revient des acteurs est celle du caractère obligatoire de la déclaration (aujourd'hui et à venir)	La déclaration est bien obligatoire.
Bonjour, les gestionnaires de cantines recourent-ils les mêmes formations/webinaires ? Merci	Oui. L'équipe "ma cantine" organise régulièrement des webinaires et il est possible de s'y inscrire sur la page communautaire : <a href="https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/communauté">https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/communauté</a>
Pour les petites communes, si elles sont en gestion concédée, elles peuvent donc demander à leur traiteur (société de restauration collective) de faire la télédéclaration pour elles ?	Oui.
Retours de terrain : les petites communes n'ont pas ou très peu connaissance de "ma-cantine". Y-a-t-il eu une communication en direct auprès des communes sur cet outil ?	Oui. Des actions d'information ont été faites à destination des collectivités : présentation régulière au Conseil National de la Restauration Collective où sont représentées les collectivités (AMF, ADF et ARF), campagne d'emailing auprès des communes, stand au salon des maires et des collectivités locales à Paris...
quelle taille pour une petite ou grande cantine? est ce adapté pour des cantines de moins de 30 convives? est ce qu'il y a des outils instant la restauration collective privée (restaurant) pour mettre en place la loi egalim?	Toutes les cantines gérées par des personnes morales publiques et privées en charge d'une mission de service public sont concernées par la loi EGALIM. Les restaurants collectifs privés (d'entreprise) seront concernés en 2024.
Bonjour, Pour les grandes communes, comment se passe la télétransmission des données d'un outil vers l'outil ma cantine ?	Il existe plusieurs solutions proposées par "ma cantine" : mise à disposition de fichiers type d'export ou d'une API (application informatique) pour les éditeurs de logiciels utilisés par les services de restaurations.
bonjour, Et pour ceux qui n'ont pas d'outil de suivi en interne?	"ma cantine" propose d'utiliser son outil de suivi en ligne : <a href="https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/mes-achats">https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/mes-achats</a> ? Une vidéo de démonstration est disponible.
Une intercommunalité peut-elle gérer "Ma cantine" pour le compte de ses communes membres, même si elle n'a pas la compétence restauration collective ?	Oui c'est possible. Une convention de délégation peut être mise en place entre l'intercommunalité et les communes membres.